

N° 138/15



الوكالة الحضرية للرباط و سلا
+010.051 4400.011 1 000.E 0M.
AGENCE URBAINE DE RABAT-SALÉ

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé ;

Vu le dahir n° 1-93-51 du 22 Rebia I 1414 (10 septembre 1993) instituant les Agences Urbaines, notamment son article 9, alinéa 1 ;

Vu le décret n° 2-93-67 du 4 Rebia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du dahir susvisé, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2-93-888 du 6 hijja 1414 (17 mai 1994) relatif à l'Agence Urbaine de Rabat-Salé ;

Vu la décision n° 375.10 DAF/DA/SP du 18 octobre 2010, établie suite à la résolution approuvée par le Conseil d'Administration de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé, lors de sa 10^{ème} session tenue le 22 septembre 2010, relative à l'institution d'une rémunération pour services rendus par l'Agence Urbaine de Rabat-Salé ;

Vu la résolution approuvée par le Conseil d'Administration de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé, lors de sa 14^{ème} session tenue le 22 avril 2015, relative à l'augmentation du montant de la rémunération pour services rendus par l'Agence Urbaine de Rabat-Salé de 2,00 dhs hors taxes.

Décide

Article 1 : le tarif de rémunération pour services rendus par l'Agence Urbaine de Rabat-Salé, relatif à l'instruction des demandes d'autorisation de construire, de lotir, de créer des groupes d'habitations, est fixé à cinq dirhams hors taxe (5 Dhs H.T) applicable aux :

- ✓ Mètre carré de surface lotie, pour les projets de lotissement ;
- ✓ Mètre carré plancher, pour les projets de construction.

Article 2 : Ne font pas partie des projets soumis à ladite rémunération, les projets d'habitat social, les projets d'habitat rural inscrits dans le cadre du programme d'assistance architecturale en milieu rural, les projets inscrits dans le cadre du programme de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain et ceux relatifs aux lieux de culte et de bienfaisance.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 7 mai 2015.

Article 4 : la présente décision annule et remplace la décision n° 375.10 DAF/DA/SP du 18 octobre 2010.

Article 5 : Le Directeur de la Planification et de la Gestion Urbaines, le Chef du Département Administratif et Financier et le Trésorier Payeur de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur Général
de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé

Khalid OUAYA

Angle Avenue Al Arab et Rue Al Jaouz, Secteur 16, Hay Ryad - B.P 2006 - Rabat

ملتقى شارع العرعر وزنقة الجوز، قطاع 16، حي الرياض - ص.ب : 2006 - الرباط

Té./الهاتف : 05 37 57 55 55 - Fax/ الفاكس : 05 37 56 46 27 - www.aur.org.ma - e-mail : aurs@aur.org.ma